

Le 31 août 2011 POM C

**1472 Musée historique de Berne
Subvention du Fonds de loterie en faveur des coûts non couverts de la
construction du Kubus/Titan (731 665 CHF)
Crédit d'engagement**

1. Objet



Le décompte final de la construction du Kubus du Musée historique de Berne présente un écart de 2 194 995 francs par rapport au devis. Sur ce montant, 1 905 749 francs sont dus au renchérissement présumé, 229 246 francs aux coûts supplémentaires effectifs, et 60 000 francs au manque à gagner. Afin que le canton de Berne puisse prendre en charge un tiers du montant, soit 731 665 francs, le Grand Conseil doit supprimer une des conditions de l'arrêté de 2005 concernant le subventionnement et autoriser les moyens supplémentaires.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), articles 37, alinéas 1 et 3, 38, alinéa 1, 44, alinéa 1, 46, alinéa 2, lettre a, et 48, alinéas 1, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 37, alinéa 1, et 38, alinéas 1 et 2

3. Propositions

- a) Le Grand Conseil supprime le chiffre 5.2 des conditions de l'arrêté du Conseil-exécutif 3965 du 22 décembre 2004, adopté par le Grand Conseil le 22 février 2005: "Le montant accordé est une contribution maximale. Il n'est pas possible de tenir compte de coûts supplémentaires encourus pour des dépenses non prévisibles, des modifications de projet ou pour raison de renchérissement."
- b) Le Grand Conseil autorise une subvention supplémentaire de 731 665 francs pour couvrir les coûts non couverts de la construction du Kubus.
- c) La subvention supplémentaire peut être versée dès que les deux autres organismes apportant leur soutien financier ont garanti de manière exécutoire qu'ils prennent chacun en charge un tiers des frais de construction non couverts.

4. Nature du crédit, compte et exercice

Subvention à la construction (ACE 3965 du 22.12.2004, approuvé par le Grand Conseil le 22.02.05)	7 156 517 CHF
Part du canton aux frais supplémentaires	731 665 CHF
Montant déterminant pour l'organe financier compétent	7 888 182 CHF

La subvention demandée relève de la compétence financière du Grand Conseil.

Il s'agit d'un crédit d'engagement de 731 665 francs (compte 1299-23784-206000-01 / culture). Le versement est prévu pour 2012.

5. Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1).

Au Grand Conseil